

et le Secrétaire d'Etat), on créa en 1879 le poste de Haut Commissaire du Canada (S.R.C. 1906, chap. 15). Ce fonctionnaire est le représentant du gouvernement canadien à Londres, nommé par le gouvernement canadien et revêtu des pouvoirs spéciaux d'un intermédiaire, par le truchement duquel les deux gouvernements échangent constamment leurs communications confidentielles. Voici la définition de ses attributions:—

(1) Représenter la Puissance dans le Royaume-Uni où il résidera et, en sa qualité d'agent et de représentant, exécuter telles missions et accomplir telles opérations dont il peut être de temps en temps chargé par le gouverneur en conseil;

(2) Diriger, surveiller et contrôler les bureaux et agences d'immigration situés au Royaume-Uni, dépendant du ministère de l'Agriculture;

(3) Exécuter les instructions qu'il peut de temps en temps recevoir du gouverneur en conseil concernant les intérêts généraux, commerciaux et financiers de la Puissance, soit dans le Royaume-Uni, soit ailleurs;

Sir Alexander Galt fut le premier Haut Commissaire canadien; il occupa cette fonction depuis novembre 1879 jusqu'en mai 1883 et fut alors remplacé par Sir Charles Tupper. Lord Strathcona et Mont-Royal fut nommé en 1896, Sir George Perley en 1914 et l'Hon. P. C. Larkin, titulaire actuel, en 1922.

L'agent du Canada à Paris.—Un poste quelque peu similaire est celui de l'agent du Canada à Paris, dont le premier occupant fut l'honorable Hector Fabre, en 1882, et dont les attributions sont ainsi définies: "répandre en France et dans le continent européen les informations concernant le Canada, ses ressources et ses avantages comme champ d'émigration. Attirer l'attention des capitalistes français sur les minéraux, les bois et le poisson du Canada et le magnifique rapport que peuvent espérer les capitaux qui favoriseraient l'exploitation de ces richesses."

Cet agent doit de plus "se conformer aux instructions qu'il peut recevoir du Haut Commissaire du Canada à Londres, au regard des mesures à prendre pour améliorer les relations commerciales entre la France et le Canada et envoyer mensuellement au Secrétaire d'Etat un rapport sur ses faits et gestes."

L'honorable Hector Fabre occupa ce poste jusqu'à son décès en 1910; son successeur, l'honorable Philippe Roy fut nommé en mai 1911; il porte le titre de Commissaire Général du Canada en France.

Agents généraux.—Les anciennes provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario et de la Colombie Britannique ont continué leur ancienne coutume et sont représentées à Londres par des agents généraux. Ces fonctionnaires sont nommés par les législatures de ces provinces, en vertu des pouvoirs à elles conférés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; ils rendent à leur gouvernement respectif à peu près les mêmes services que le Haut Commissaire rend à la Puissance, si ce n'est que leurs attributions tendent de plus en plus à s'éloigner du caractère diplomatique pour se confiner aux choses du commerce et des affaires.